

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : CF-2017-03-0071
Vos réf. : 44-2017-00002

Nantes, le 8 mars 2017

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau du contournement ferroviaire de Donges sur la commune de Donges. Le bureau de la CLE a examiné ce dossier au cours de sa séance du 7 mars dernier.

Ce projet croise le SAGE estuaire de la Loire sur ses enjeux qualité des milieux et gestion des eaux pluviales.

- Qualité des milieux :

Le projet entraîne la destruction de 48 930 m² de zones humides. Le pétitionnaire a fourni une évaluation très détaillée des fonctionnalités de ces dernières afin de définir des sites de mesures compensatoires permettant de pallier les fonctionnalités détruites de ces zones. Ainsi, il compense à hauteur de 99 250 m² de zones humides in-situ ou à proximité immédiate du projet. Si les mesures compensatoires ne font pas l'objet d'une remise en cause, le bureau de la CLE souhaite que des compléments soient apportés afin de s'assurer de la faisabilité et pérennité des mesures compensatoires. En effet, si ces dernières font l'objet d'un suivi poussé pour évaluer la qualité de la restauration sur la fonctionnalité écologique, aucune mesure d'évaluation n'est proposée afin de vérifier si les mesures compensatoires permettent d'atteindre la restauration des autres fonctionnalités, à savoir hydraulique et biogéochimique.

Plus spécifiquement, le bureau de la CLE s'interroge sur la mesure compensatoire 1b « fourrés Sud ». En effet, la qualité des sédiments n'a pas été expertisée dans le dossier. Au vu de la provenance de ces sédiments et de leur nature potentiellement polluée, le bureau de la CLE souhaiterait connaître la qualité de ces derniers et si, dans le cas d'une nécessité de dépollution, elle serait de nature, de par son coût ou sa faisabilité, à remettre en cause la faisabilité de la mesure compensatoire 1b.

Sur les mesures compensatoires 4a, 4b et 4e, l'évaluation des fonctionnalités montre des terrains à tendance sèche. Aussi, le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire propose un suivi de cette mesure compensatoire plus poussé afin de garantir la recréation de cette zone humide.

- Gestion des eaux pluviales :

La création de la voie ferrée et du réseau routier est assortie de la création d'un ensemble de bassins de rétention et d'écêtement des crues. Pour la gestion des eaux pluviales de la voie ferrée, aucun suivi de qualité n'est proposé pour s'assurer de la qualité du rejet des eaux pluviales. Or, l'entretien des voies nécessitent le recours à des produits, notamment phytosanitaires, de nature à dégrader le milieu récepteur. Conscient que le pétitionnaire s'engage dans une démarche de réduction importante de ces substances, le bureau de la CLE souhaite s'assurer que les objectifs qualité recherchés dans la gestion des eaux pluviales sont atteints en mettant en place, par exemple, un suivi qualité des eaux pluviales après traitement. De la même manière, le réseau routier sera assaini avec de nouveaux bassins de rétention pour lesquels le bureau de la CLE souhaiterait s'assurer que les rejets de ces derniers ne soient pas de nature à dégrader le milieu récepteur.

Aussi, le bureau de la CLE émet **un avis favorable sous réserves** que les compléments énoncés ci-dessus soient fournis par le pétitionnaire à savoir, le suivi des fonctionnalités restaurée sur le plan hydraulique et biogéochimique, la pérennité de la mesure 1b par l'analyse de la qualité des sédiments, la faisabilité des mesures 4a, 4b et 4e et un suivi qualité des eaux pluviales après travaux.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire